

C.R. de la réunion du 2 février 2008
Elaboration d'un tarif « licence » concurrentiel
permettant la pratique sportive pour tous.

Etaient présents :

Mesdames Frédérique ROUANET, Louise ALLEMAN SPILLIAERT,
Messieurs Henri GASTOU, Gérard NURIT, Gilles MOREAU, Jean Paul BRUNETON,
Thierry JAMET, Joseph BRITTO, Jacky VAYEUR

Etait Excusé :

Monsieur Guy GIRALT

Etait absent :

Monsieur André ROUX

Ouverture de la séance par le Président à 9 heures 45.

Tour de table pour connaître les difficultés actuelles (résumé)

Constat identique pour tous – le prix de la licence actuelle est une contrainte, même si celui-ci est parmi les moins onéreux par concurrence au niveau des fédérations, ainsi qu'au niveau des régions, bien que l'idée maîtresse reste l'adhésion en masse à la licence comme dans la majorité des fédérations.

Exemple : Un club régional X licencie tous ses adhérents, pour :

- Obtenir une bonne couverture par l'assurance licence pour les adhérents, les déplacements, les entraînements, ...
- Favoriser l'image du club auprès des institutionnels, le poids des licences est une force dans de nombreux secteurs (partenariat ...)

Exemple : Un club régional Y souhaite mais renonce à licencier tous ses adhérents à l'Ecole de Nage soit 2 000 enfants au tarif actuel – 33 500 € - cout d'une assurance # de 4 000 € - perte financière de = 30 000 €.

Exemple : Un club régional Z, qui ne licencie que les adhérents qui nagent Licence réelle = licence fictives (ceux qui marque un point à la table de cotation)

Exemple : Le club régional Z paie pour obtenir des lignes d'eau, pour pouvoir s'entraîner.

Exemple : Le club régional Y fait du social.....

Problème de la licence et de la cotisation club : Comment faire ? - Insérer le prix de la licence au tarif des adhésions club – faire prendre en charge le tarif de la licence par l'adhérent en plus du cout de l'adhésion ... Toujours est-il que c'est chose impossible pour les clubs qui pratiquent une cotisation supérieure à 200 € C'est peut être un vrai "faux problème".

Tant que les Municipalités, les Conseils Généraux, ne prendront pas en compte « les licenciés » chaque club fera ce qu'il souhaite. C'est perdre l'esprit pour se mutualiser, pour se fédérer. C'est se mettre en marge, incorrect vis à vis de ceux qui participent à la politique FFN, qui devrait être la votre « Une politique commune ».

Problème des clubs qui réinvestissent : Par manque de moyen financiers, ne pas licencier permet d'avoir des ressources d'adhésion à réinvestir (attention à la règle des 4P).

La ristourne sur les licences : Le comité régional a fait une ristourne au club de l'augmentation de la licence de l'inter saison. Pour l'instant, nous ne constatons aucun retour, nos licences sont aujourd'hui en baisse de 5 % par rapport à l'an dernier. Pourtant, nous escomptions une augmentation de 5 %. Nous orientons nous vers une opération à ne pas reconduire ! ??

Les Statuts

Actuellement l'article I des statuts des comités régionaux de la Fédération est le suivant :

Article premier : Buts

« Dans le cadre des Statuts et Règlements administratifs de la Fédération Française de Natation et au sens des disciplines prévues : natation sportive, plongeon, waterpolo, natation synchronisée, natation en eau libre et maîtres, natation estivale, activités d'éveil, découvertes aquatiques, activités récréatives, Aquaform, remise en forme et loisirs aquatiques, le Comité Régional administre la natation dans son ressort territorial.

Il seconde la Fédération Française de Natation dans la réalisation de son programme et il a, à ce titre, son autonomie administrative, sportive et financière pour tout ce qui n'est pas contraire aux statuts et règlements de ladite Fédération.

Il peut en outre déléguer aux Comités Départementaux de son ressort, certaines de ses attributions dans les domaines administratif, financier et sportif.

Il assure, en agissant pour le compte de la Fédération Française de Natation, le contrôle direct et la responsabilité des Comités Départementaux, constitués sous forme d'associations déclarées, dans son ressort territorial.

Il est chargé par la Fédération Française de Natation **d'encaisser les titres de paiement établis** dans le cadre de la délivrance des licences au sein des clubs et de transmettre à la Fédération la part fédérale.

Il assure **l'oblitération des licences** (Transferts compris) dans le cadre des règlements de la Fédération.

Le Comité Régional œuvre de son mieux pour respecter le concept de développement durable et de protection de l'environnement dans ses actions. »

Ce qui a été présenté à l'Atelier «Licence » lors du congrès de St Malo

Frédérique ROUANET, Gilles MOREAU et Jacky VAYEUR y étaient.

Le compte Rendu des travaux est sur le site Fédéral.

Pourquoi licencier tout le monde ? Tout licencié compte...

...Sur le plan politique

La FFN fonctionne de manière démocratique. Ainsi chaque club a un nombre de voix déterminé en fonction de son nombre de licenciés lors des votes des Assemblées Générales

Départementales et Régionales. Par ricochet, la Région auquel il appartient aura plus de pouvoirs lors de l'Assemblée Générale Fédérale.

...Sur le plan économique

Lors de vos demandes de subventions, le nombre de licenciés est déterminant pour l'attribution des sommes notamment pour ce qui concerne le CNDS mais également au niveau Fédéral pour la Convention d'objectif passée avec le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative.

Pourquoi licencier tout le monde ? Tout licencié est assuré...

Dès lors qu'un club est affilié à la FFN et qu'il licencie tous ses adhérents, ces derniers bénéficient des conditions de garanties du contrat fédéral d'assurance.

Licencier l'ensemble des adhérents assure le club d'offrir une couverture d'assurances optimale à ses membres pour toutes les activités exercées dans le cadre de l'association (stage, kermesse, ...)

Pourquoi licencier tout le monde ? Pour ne pas se mettre en danger...

Par respect de la réglementation fédérale :

L'article 18.1 des Statuts indique : « Tout membre adhérent à une structure visée à l'article 3 des Statuts doit être en possession d'une licence délivrée quelle que soit la discipline pratiquée » (compétitions, ENF, récréatives, Aquaform, et corporative). »

Fiscalement : Le statut d'association permet de bénéficier d'un statut fiscal privilégié pour les activités qui rentrent dans l'objet social de l'association.

Cependant, il apparaît que certaines activités des associations de la FFN rentrent directement en concurrence avec le secteur commercial et peuvent être assujetties au régime fiscal des sociétés commerciales.

Licencier tous ses adhérents est au regard de l'Administration fiscale un élément pris en compte pour ne pas voir requalifier une activité de l'association en activité commerciale

Objectif : 1 adhérent = 1 licencié.

Un constat

Demain, de nouvelles pratiques conformément aux statuts (L'Ecole de Natation Française, Les 0 - 6 ans, Le Sport Santé, NGN...) seront gérées par les clubs avec obligation de licenciés de nouveaux adhérents (pour les passages des tests par exemple).

Elaboration d'un tarif préférentiel permettant la pratique sportive pour tous.

Comment s'investir en diminuant les charges financières ?

- Appliquer la politique fédérale « Objectif : 1 adhérent = 1 licencié » à partir d'un projet permettant de licencier nos adhérents des disciplines autres que la discipline sportive compétitive et haut niveau, à un tarif préférentiel.
- Préserver le fonctionnement financier des clubs

Conditions pour mettre en place un tarif préférentiel :

- Assurer la recette fédérale (retour du montant de la part fédérale, plein tarif et 1/2 tarif de l'année précédente)
- Eviter que la diminution de notre part "ressources licences" soit trop importante.
- Trouver un équilibre entre les différents tarifs pour équilibrer les tarifs de la nouvelle licence et les montants à régler par les clubs.
- Trouver des ressources nouvelles (constat)
- Assurer la ristourne sur la licence aux départements
- Prévoir un renvoi d'un pourcentage aux clubs, **SI** le pas, vers une augmentation d'une potentialité de XXXX licences en plus était acquis. Ce serait le départ vers la politique FFN de **un adhérent = une licencié**.
- Si l'action n'était pas réalisée, ce serait un retour aux anciens tarifs augmentés, afin de diminuer le déficit.

Présentation d'un diaporama

Pour élaborer les tarifs des licences nouvelle version.